



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/JOR/Q/3/Add.1
22 août 2006

FRANÇAIS
Original: ARABE

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-troisième session
11-29 septembre 2006

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME HACHÉMITE
DE JORDANIE À LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/JOR/Q/3)
À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU TROISIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE
DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE (CRC/C/JOR/Q/3)***

[Reçues le 17 août 2006]

* Conformément à la procédure de traitement des rapports qui a été notifiée aux États parties, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'ONU.

PREMIÈRE PARTIE

A. Données et statistiques

- 1. Fournir, pour les années 2003, 2004, 2005, des données ventilées (par sexe, groupes d'âge, groupe ethnique et zone rurale/urbaine) sur le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant en Jordanie.**

Se référer à l'annexe 1 (Données statistiques concernant les enfants de moins de 18 ans).

- 2. Compte tenu de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données ventilées sur les crédits budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage du budget national et des budgets régionaux) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en indiquant les priorités fixées pour les dépenses s'agissant des aspects suivants:**

- a) Éducation (aux différents degrés de l'enseignement, c'est-à-dire préscolaire, primaire et secondaire):**

Budget de l'enseignement public (2006):

1. Enseignement préscolaire

Budget de fonctionnement: 1 399 000 dinars

Budget d'équipement: 16 000 dinars

2. Enseignement fondamental

Budget de fonctionnement: 236 161 500 dinars

Budget d'équipement: 20 257 000 dinars

3. Enseignement secondaire

Budget de fonctionnement: 63 672 000 dinars

Budget d'équipement: 2 259 000 dinars

Budget de l'enseignement public (2005)

1. Enseignement préscolaire

Budget de fonctionnement: 1 385 808 dinars

Budget d'équipement: 49 492 dinars

2. Enseignement fondamental

Budget de fonctionnement: 228 459 920 dinars

Budget d'équipement: 8 159 173 dinars

3. Enseignement secondaire

Budget de fonctionnement: 38 815 851 dinars

Budget d'équipement: 1 386 262 dinars

Budget de l'enseignement public (2004)

1. Enseignement préscolaire

Budget de fonctionnement: 1 030 585 dinars

Budget d'équipement: 42 019 dinars

2. Enseignement fondamental

Budget de fonctionnement: 213 310 291 dinars

Budget d'équipement: 8 697 065 dinars

3. Enseignement secondaire

Budget de fonctionnement: 35 540 132 dinars

Budget d'équipement: 1 449 039 dinars

Développement social

Crédits budgétaires de 2004

(en dinars jordaniens)

Programmes	Montant	Pourcentage
Programmes et services en faveur des enfants handicapés	2 522 595	51,3 % du budget du Ministère
Programmes de subventions aux familles pauvres	55 504 695	93 % du budget du Fonds de subvention
Programmes en faveur des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement y compris la <i>kafala</i> et financement des organismes de protection	294 600	6 % du budget du Ministère
Programmes et activités de prévention et de protection des enfants contre les sévices, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants	665 200	13,6 % du budget du Ministère

Crédits budgétaires de 2005*(en dinars jordaniens)*

Programmes	Montant	Pourcentage
Programmes et services en faveur des enfants handicapés	2 090 000	33,3 % du budget du Ministère
Programmes de subventions aux familles pauvres	56 083 228	93 % du budget du Fonds de subvention
Programmes en faveur des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement y compris la <i>kafala</i> et financement des organismes de protection	468 000	7,5 % du budget du Ministère
Programmes et activités de prévention et de protection des enfants contre les sévices, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants	749 000	12 % du budget du Ministère

Crédits budgétaires de 2006*(en dinars jordaniens)*

Programmes	Montant	Pourcentage
Programmes et services en faveur des enfants handicapés	2 392 000	33,7 % du budget du Ministère
Programmes de subventions aux familles pauvres	55 000 000	93 % du budget du Fonds de subvention
Programmes en faveur des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement y compris la <i>kafala</i> et financement des organismes de protection	476 000	6,7 % du budget du Ministère
Programmes et activités de prévention et de protection des enfants contre les sévices, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants	836 000	11,8 % du budget du Ministère

Soins de santé (différents soins de santé, c'est-à-dire soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins dispensés aux adolescents, soins liés au VIH/sida et autres soins de santé dispensés aux enfants, y compris la sécurité sociale)

Toutes les données et les statistiques relatives à la santé seront envoyées ultérieurement.

b) Budget des programmes et des services destinés aux enfants handicapés

Se référer à l'annexe 2.

c) Programmes d'aide destinés aux familles

d) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, notamment la *kafala*, y compris le soutien aux organismes offrant une telle protection

Se référer à l'annexe 3.

e) Programmes et activités de prévention et de protection contre la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants

Pour ce qui est des programmes et des activités de prévention de la maltraitance, de l'exploitation sexuelle et du travail des enfants et de protection des enfants contre ces pratiques c'est au service de la protection de la famille, qui relève de la Direction de la sécurité publique, qu'il incombe d'enquêter sur les agressions sexuelles et les sévices dont sont victimes les mineurs et d'y faire face. Les enfants concernés sont pris en charge par un groupe de fonctionnaires et de sociologues formés à cet effet et ayant reçu des informations et des directives leur permettant de fournir les services requis de manière professionnelle. En outre, les enfants et leur famille sont sensibilisés aux effets de la maltraitance au moyen de conférences, par le biais des médias et à l'aide de brochures.

Pour ce qui est des données relatives aux enfants victimes de l'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie, détournement de mineurs) et à ceux ayant bénéficié de services de réadaptation et d'autres types d'assistance ou ayant reçu un soutien psychologique au cours des années 2003, 2004 et 2005, il convient de se reporter au tableau ci-après qui indique le nombre d'enfants dont le cas a été examiné par le bureau des services sociaux et qui ont reçu une assistance sociale et un soutien psychologique de la part de la Direction de la protection de la famille au cours de la période allant de 2003 à 2005.

Année	2003	2004	2005
Nombre de cas	284	429	777

Nombre de cas d'agression sexuelle et physique sur la personne d'enfants traités par la Direction de la protection de la famille (2003-2005)

Année	2003	2004	2005
Agressions sexuelles	489	589	622
Agressions physiques	107	107	97

**Nombre de cas d'agression sexuelle et physique sur la personne d'enfants
(garçons et filles) traités par la Direction de la protection de la famille (2003-2005)**

Année	Agressions sexuelles		Agressions physiques	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
2003	315	218	73	84
2004	420	340	81	82
2005	353	284	60	73

**Auteurs d'agressions physiques et sexuelles traitées par la Direction
de la protection de la famille (2003-2005)**

Année	Agressions sexuelles		Agressions physiques	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
2003	680	27	94	36
2004	782	23	93	26
2005	815	15	88	32

En ce qui concerne le travail des enfants le Ministère du travail a pris les mesures décrites ci-après:

- En application de la Convention n° 182 de 1999 de l'Organisation internationale du Travail sur l'élimination des pires formes du travail des enfants et en collaboration avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), qui relève de l'OIT, le Ministère jordanien du travail s'est doté d'une section du travail des enfants au début de 2001. Cette section a pour tâche d'étudier le problème du travail des enfants des points de vue économique et social et au niveau de l'enseignement et de la santé. En outre une stratégie nationale pour l'élimination des pires formes du travail des enfants fondée sur les principes de la Convention n° 182 a été adoptée en février 2003.

Les principaux programmes que le Ministère a déjà exécutés ou qui sont en cours d'exécution sont les suivants:

Programme pour l'élimination progressive des pires formes du travail des enfants.

Ce programme comporte deux phases dont la première a déjà été exécutée.

Première phase (janvier 2001-octobre 2004)

Organisme chargé de l'exécution: Ministère du travail (en coopération et en coordination avec les organismes publics et les organisations de la société civile s'occupant des enfants)

Bailleur de fonds: Organisation internationale du Travail/IPEC

Coût du projet: 100 000 dollars des États-Unis

Objectifs du projet:

- Renforcement et développement des capacités de la section du travail des enfants;
- Création d'une base de données sur la situation des enfants en Jordanie;
- Élaboration d'un rapport sur la situation des enfants en Jordanie;
- Formulation des politiques et des stratégies nationales de lutte contre le travail des enfants;
- Examen de la législation nationale en vue de sa mise en conformité avec les engagements pris par la Jordanie en vertu des instruments internationaux relatifs au travail de l'enfant.

Groupe bénéficiaire: Enfants exerçant une activité professionnelle.

Seconde phase (septembre 2004-septembre 2008)

Organisme chargé de l'exécution: Ministère du travail (en coopération et en coordination avec les organismes publics et les organisations de la société civile s'occupant des enfants)

Bailleur de fonds: Organisation internationale du Travail/IPEC

Coût du projet: 86 000 dollars des États-Unis

Objectifs du projet:

- Mettre 3 000 enfants âgés de moins de 18 ans à l'abri des pires formes du travail des enfants;
- Protection de 500 enfants risquant d'abandonner l'école;
- Fourniture d'un soutien moral et matériel à un millier de familles dont les enfants travaillent;
- Mobiliser toutes les énergies en vue de soutenir et d'aider les enfants qui travaillent et leur assurer une vie décente;
- Suivre les indicateurs et les caractéristiques du travail des enfants en Jordanie;
- Suivre les règles de droit international et la législation nationale relatifs à la question.

Groupe bénéficiaire: Enfants qui travaillent et leur famille.

f) Programmes et services en faveur des enfants réfugiés

En ce qui concerne les programmes et les services en faveur des enfants réfugiés, il convient de signaler qu'en Jordanie tous les enfants sont traités sur un pied d'égalité indépendamment de leur nationalité, de leur appartenance ethnique ou de leur religion et bénéficient des mêmes services. Le traitement des réfugiés et la coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sont régis par un mémorandum d'accord datant de 1988 et une lettre d'accord datant de 2005. Ces textes ne s'appliquent pas aux réfugiés qui relèvent du HCR. On trouvera ci-après des données sur les enfants réfugiés et demandeurs d'asile.

- Nombre d'enfants réfugiés âgés de 0 à 4 ans: 28 dont 19 Iraquiens;
- Nombre total d'enfants réfugiés âgés de 5 à 17 ans: 285 dont 211 Iraquiens;
- Nombre d'enfants demandeurs d'asile âgés de 0 à 4 ans: 1 020 dont 986 Iraquiens;
- Nombre total d'enfants demandeurs d'asile âgés de 4 à 17 ans: 4 509 dont 4 341 Iraquiens;
- Nombre total d'enfants demandeurs d'asile non accompagnés âgés de moins de 18 ans: 62;
- Nombre total d'enfants réfugiés non accompagnés âgés de moins de 18 ans: 7.

Les enfants réfugiés qui relèvent de l'UNRWA bénéficient quant à eux des programmes et des services de cette organisation. Pour de plus amples renseignements se référer à l'annexe 4 (programmes de l'UNRWA).

3. En ce qui concerne les enfants privés de leur milieu familial, fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, si possible, groupe ethnique, et zone urbaine/rurale) sur le nombre d'enfants:**a) Séparés de leurs parents;****b) Placés en institution:**

On trouvera dans l'annexe 5 des précisions sur le nombre d'enfants privés de leur milieu familial ou séparés de leurs parents qui ont été placés en institution.

Le tableau ci-après indique le nombre d'enfants privés de leur milieu familial ou séparés de leurs parents placés dans un foyer d'accueil public et privé (2003):

Situation sociale	Sexe			Groupe d'âge		
	Garçons	Filles	Total	0-6 ans	6-12 ans	12-18 ans
Parents séparés	204	222	426	245	123	58
Enfants orphelins	160	167	327	22	191	114
Enfants de parents inconnus	190	204	394	153	163	77
Enfants trouvés	5	6	11	11		
Enfants bénéficiant de la <i>kafala</i>	3	4	7	7		
Enfants adoptés	21	13	34	34		
Total	583	616	1 199	473	477	249

Le tableau ci-après indique le nombre d'enfants privés de leur milieu familial ou séparés de leurs parents placés dans un foyer d'accueil public ou privé (2004):

Situation sociale	Sexe			Groupe d'âge		
	Garçons	Filles	Total	0-6 ans	6-12 ans	12-18 ans
Parents séparés	156	218	374	113	187	74
Enfants orphelins	172	75	247	17	113	117
Enfants de parents inconnus	211	200	411	262	118	31
Enfants trouvés	3	6	9	7	1	1
Enfants bénéficiant de la <i>kafala</i>	5	14	19	15	4	-
Enfants adoptés	10	11	21	21	-	-
Total	557	524	1 081	435	423	223

On trouvera dans le tableau ci-après des indications sur le nombre d'enfants privés de leur milieu familial ou séparés de leurs parents placés dans un foyer d'accueil public ou privé (2005):

Situation sociale	Sexe			Groupe d'âge		
	Garçons	Filles	Total	0-6 ans	6-12 ans	12-18 ans
Parents séparés	161	165	326	106	151	69
Enfants orphelins	164	191	355	28	217	110
Enfants de parents inconnus	204	229	433	147	147	138
Enfants trouvés	14	13	27	27	-	-
Enfants bénéficiant de la <i>kafala</i>	105	72	177	26	63	88
Enfants adoptés	10	9	19	19	-	-
Total	658	679	1 337	354	578	405

4. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, si possible, groupe ethnique, et zone urbaine/rurale) sur le nombre d'enfants handicapés:

- a) **Vivant avec leur famille;**
- b) **Vivant en institution;**
- c) **Placés dans le cadre de la *kafala*:**

(On trouvera dans l'annexe 6 des précisions sur les services fournis par le Ministère du développement social aux enfants handicapés);

d) Fréquentant une école ordinaire:

- i) Le nombre des élèves sourds s'élève à 930, dont 755 fréquentant les neuf écoles du Ministère de l'éducation et de l'enseignement destinées aux enfants malentendants, dans lesquelles les cours dispensés relèvent du programme éducatif ordinaire;
- ii) Les élèves aveugles sont au nombre de 350: 255 inscrits à l'École fondamentale pour enfants aveugles Abdallah Ibn Oum Maktoum à Marca où les classes vont de la première année jusqu'à la sixième et à l'école secondaire d'Abdoun où les classes vont de la septième jusqu'à la terminale;
- iii) Les enfants souffrant de difficultés ou de lenteur d'apprentissage sont au nombre de 7 739; ils sont répartis dans 463 groupes de soutien, de la deuxième à la sixième année de l'École fondamentale;

- iv) Il y a 28 élèves handicapés mentaux âgés de 5 à 12 ans et répartis en quatre groupes et fréquentant les écoles ordinaires;
- v) Le nombre des élèves handicapés moteur est de 567; ils sont inscrits dans les écoles ordinaires de toutes les régions du Royaume.

5. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, si possible, groupe ethnique, et zone urbaine/rurale) sur:

- a) **Les taux de mortalité infantile et juvénile;**
- b) **Les taux de vaccination;**
- c) **Les taux de malnutrition;**
- d) **Les enfants infectés et/ou affectés par le VIH/sida;**
- e) **La santé des adolescents, notamment les grossesses précoces et les infections sexuellement transmissibles (IST), les problèmes de santé mentale (par exemple taux de suicide, troubles de l'alimentation, dépression), consommation de tabac, d'alcool et de drogues;**
- f) **Le nombre de professionnels de la santé travaillant dans les services de soins de santé pour enfants.**

Toutes les données et statistiques réclamées par le Comité ont été demandées au Ministère de la santé et seront fournies ultérieurement.

6. En ce qui concerne la maltraitance, fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, si possible, groupe ethnique, et type de violation signalée) sur:

- a) **Le nombre de signalements reçus par année:**

On trouvera dans le tableau ci-après des statistiques sur les cas d'agression sexuelle et physique sur la personne d'enfants, traités par la Direction de la protection de la famille au cours des années 2003-2005.

Type d'agression \ Année	2003	2004	2005
Agressions sexuelles	489	589	622
Agressions physiques	107	107	97

Le tableau suivant contient des données sur les cas d'enfants (garçons et filles) victimes d'agression sexuelle ou physique traités par la Direction de la protection de la famille au cours des années 2003-2005.

Année	Agressions sexuelles		Agressions physiques	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
2003	315	218	73	84
2004	420	340	81	82
2005	353	284	60	73

Le tableau ci-après fournit des données sur les auteurs d'agression sexuelle et physique dont le cas a été traité par la Direction de la protection de la famille au cours des années 2003 à 2005.

Année	Agression sexuelle		Agression physique	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
2003	680	27	94	36
2004	782	23	93	26
2005	815	15	88	32

b) Le nombre et le pourcentage, par année, des signalements ayant abouti à une décision de justice ou à d'autres formes d'action:

On trouvera à l'annexe 7 des données indiquant le nombre des décisions prises par les tribunaux jordaniens.

c) Le nombre d'enfants victimes ayant bénéficié de services d'assistance ou de réadaptation:

On trouvera dans le tableau ci-après des précisions sur le nombre d'enfants confiés au bureau des services sociaux et ayant bénéficié d'une assistance sociale et d'un soutien psychologique de la part de la Direction de la protection de la famille au cours des années 2003 à 2005.

Année	2003	2004	2005
Nombre de cas	284	429	777

7. Préciser les critères de définition de la «pauvreté» et indiquer le nombre d'enfants vivant au-dessous du seuil de pauvreté:

Se référer à l'annexe 8 relative à l'étude sur la pauvreté en Jordanie.

8. En ce qui concerne le droit à l'éducation, fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, si possible, groupe ethnique, zone urbaine/rurale, statut d'immigrant), en pourcentage du groupe d'âge correspondant, sur:

a) Le taux d'alphabétisation (enfants de moins de 18 ans).

On trouvera les renseignements demandés dans les tableaux suivants:

Tableau 1. Taux d'analphabétisme des moins de 15 ans

Année scolaire	Taux d'analphabétisme		
	Total	Garçons	Filles
2003	0,8 %	1,0 %	0,6 %
2004	1,2 %	1,5 %	0,9 %
2005	0,9 %	1,0 %	0,7 %

Tableau 2. Taux d'analphabétisme des plus de 15 ans

Année scolaire	Taux d'analphabétisme		
	Total	Garçons	Filles
2003	9,9 %	5,1 %	14,8 %
2004	9,1 %	4,5 %	14,1 %
2005	9,0 %	4,8 %	13,3 %

b) Le taux de scolarisation au niveau préscolaire, primaire et secondaire:

Le tableau suivant contient les renseignements demandés:

Taux d'inscription par cycle, groupe d'âge et sexe pour l'année 2002-2003

Type de taux	Sexe	Cycle et groupe d'âge		
		Préscolaire (4-5 ans)	Fondamental (6-15 ans)	Secondaire (16-17 ans)
Taux brut	Total	33,88	98,97	79,66
	Garçons	35,60	98,36	78,03
	Filles	32,64	99,60	81,38
Taux de fréquentation	Total	47,73	96,02	63,44
	Garçons	48,84	94,99	61,83
	Filles	46,56	97,11	65,15
Taux net	Total	31,16	94,34	70,16
	Garçons	32,20	93,50	69,74
	Filles	30,06	95,22	70,62

Taux d'inscriptions par cycle, groupe d'âge et sexe pour l'année 2003-2004

Type de taux	Sexe	Cycle et groupe d'âge		
		Précolaire (4-5 ans)	Fondamental (6-15 ans)	Secondaire (16-17 ans)
Taux brut	Total	33,71	98,19	75,84
	Garçons	34,51	97,84	73,96
	Filles	32,86	98,55	77,82
Taux de fréquentation	Total	46,62	95,27	67,70
	Garçons	47,15	94,42	67,50
	Filles	46,04	96,16	67,92
Taux net	Total	31,14	93,61	60,02
	Garçons	31,76	93,05	58,59
	Filles	30,48	94,20	61,52

Taux d'inscriptions par cycle, groupe d'âge et sexe pour l'année 2004-2005

Type de taux	Sexe	Cycle et groupe d'âge		
		Précolaire (4-5 ans)	Fondamental (6-15 ans)	Secondaire (16-17 ans)
Taux brut	Total	33,91	96,26	73,51
	Garçons	34,93	95,70	69,91
	Filles	32,82	96,86	77,31
Taux de fréquentation	Total	32,89	91,93	66,22
	Garçons	33,57	91,29	63,98
	Filles	32,18	92,60	68,58
Taux net	Total	31,24	93,52	58,64
	Garçons	32,11	92,48	55,44
	Filles	30,33	94,61	62,02

c) Le pourcentage d'enfants qui achèvent leurs études primaires et secondaires

Pourcentage des élèves qui ont achevé le cycle fondamental
au cours des années 1990-1992

1990	93,3
1991	93,9
1992	94,3

d) Le nombre et le pourcentage d'abandons et de redoublements

Taux de redoublements pour tous les cycles

Cycle fondamental

Total	0,68 %
Garçons	0,72 %
Filles	0,63 %

Cycle secondaire

Total	0,43 %
Garçons	0,58 %
Filles	0,29 %

Taux de redoublements dans les établissements
du Ministère de l'éducation
et de l'enseignement:

Cycle fondamental

Total	0,63 %
Garçons	0,70 %
Filles	0,57 %

Cycle secondaire

Total	0,43 %
Garçons	0,65 %
Filles	0,24 %

Nombre d'abandons: 6 381

e) Le nombre d'élèves par enseignant et le nombre d'élèves par classe

Année scolaire 2003-2004

Cycle	Enseignants	Élèves
Précolaire	4 312	87 803
Fondamental	64 048	1 242 851
Secondaire	12 796	173 696

Année scolaire 2004-2005

Cycle	Enseignants	Élèves
Préscolaire	4 877	91 486
Fondamental	57 834	1 256 433
Secondaire	15 587	183 412

Année scolaire 2005-2006

Cycle	Enseignants	Élèves
Préscolaire	4 722	95 389
Fondamental	62 735	1 269 327
Secondaire	16 150	184 139

9. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, groupes d'âge et type d'infraction), en particulier sur:

- a) Le nombre d'enfants de moins de 18 ans soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police;**
- b) Le nombre d'enfants de moins de 18 ans inculpés et condamnés et les sanctions ou les peines prononcées, y compris la durée des peines d'emprisonnement:**

Se référer à ce propos à l'annexe 7, qui fait le point sur les affaires que la justice a examinées en 2003, 2004 et 2005 et dans lesquelles un jugement a été prononcé à l'encontre de mineurs;

- c) Le nombre de centres de détention pour enfants âgés de moins de 18 ans en conflit avec la loi et leur capacité d'accueil;**
- d) Le nombre d'enfants de moins de 18 ans détenus dans ces centres et dans des centres de détention pour adultes:**

Les services de police peuvent garder, si nécessaire, un enfant (c'est-à-dire toute personne âgée de moins de 18 ans) qui fait l'objet d'une plainte en détention pendant 24 heures dans des locaux réservés aux mineurs existants dans tous les gouvernerats du royaume. Quant aux enfants qui sont mis en détention par la justice, ils sont placés dans des centres spéciaux relevant du Ministère du développement social appelés foyers d'éducation et de réadaptation pour mineurs où ils sont répartis selon l'âge et le sexe. Il y a aussi des centres réservés aux filles. Il convient de signaler à ce propos qu'aucun enfant de moins de 12 ans ne peut être placé dans un centre de détention pour adultes.

e) Le nombre d'enfants de moins de 18 ans placés en détention avant jugement et la durée moyenne de leur détention:

Les mineurs ne sont pas placés dans des prisons pour adultes mais plutôt dans des centres pour mineurs du Ministère du développement social. Leur détention avant jugement est de 24 heures au maximum.

B. Mesures d'application générales

- 2. Fournir des informations sur le statut juridique de la Convention après sa ratification. A-t-elle la même force et le même effet que la législation interne? Doit-elle être approuvée par le Parlement et publiée au Journal officiel pour faire partie du droit interne?**
- 3. Faire le point de la situation concernant la loi générale sur les droits de l'enfant, qui a été soumise à l'Assemblée nationale en 2004.**

Les services de l'Assemblée nationale ont annoncé que l'examen de ce projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire du Parlement qui aura lieu le mois prochain.

- 4. Indiquer s'il existe des cas où la Convention a été directement invoquée devant les tribunaux nationaux et, dans l'affirmative, en donner des exemples.**

Le Gouvernement a envoyé le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'Assemblée nationale en vue de sa ratification et de sa publication au Journal officiel. Vu que l'Assemblée nationale n'a pas siégé pendant deux ans et compte tenu du nombre important de projets de loi dans la filière, notamment de textes vitaux portant sur la restructuration de l'économie du pays, ce n'est que maintenant que l'examen du texte de la Convention par le Parlement a été programmé.

- 6. Fournir des informations à jour sur les activités du Centre national pour les droits de l'homme se rapportant particulièrement à l'application de la Convention, et sur le nombre de plaintes individuelles ayant fait l'objet d'enquêtes et leur aboutissement, et fournir des informations spécifiques sur les cas de plaintes impliquant des enfants (par exemple, le nombre et la nature des plaintes déposées par des enfants):**

Le Centre national pour les droits de l'homme compte une section des plaintes et des services juridiques qui a pour tâche de recevoir les requêtes, y compris celles concernant des violations des droits de l'enfant. Ces plaintes sont traitées par des avocats du Centre spécialisés dans les questions intéressant les femmes et les enfants et pouvant fournir les conseils juridiques nécessaires. Le Centre accorde une attention particulière aux plaintes relatives aux droits de l'enfant. Il a à cet égard reçu 60 requêtes portant sur la situation des enfants et 87 ayant trait à des mineurs.

En outre, indiquer de quelle manière est garantie l'indépendance du Centre national pour les droits de l'homme, à la lumière des Principes de Paris (résolution 48/134 de l'Assemblée générale, annexe), et à quel moment le Centre sera véritablement une institution permanente, étant donné qu'il a été créé par une loi provisoire.

Bien que la Constitution jordanienne ait placé sur un pied d'égalité les lois permanentes et les lois provisoires (stipulant en son article 94 que les lois provisoires s'appliquent de la même manière que les autres lois en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'article 93 de la Constitution), le fait que le Centre national pour les droits de l'homme soit encore régi par une loi provisoire l'empêche de jouir pleinement de son indépendance et de devenir membre à part entière dans différentes instances internationales regroupant les organisations nationales des droits de l'homme, telles que le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique et le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC).

Afin de devenir pleinement indépendant, le Conseil national pour les droits de l'homme s'efforce d'obtenir la ratification de la loi en question par diverses initiatives, notamment:

- En rendant visite aux présidents des commissions juridiques du Sénat et de la Chambre des députés;
- En organisant une réunion entre le Président de l'Assemblée des députés et le Président du Sénat;
- En effectuant de nombreuses visites au Conseil de la législation et des avis consultatifs.

7. Fournir des informations sur l'initiative prise par l'État partie de créer un bureau du médiateur, et préciser si ce dernier va s'attacher à traiter des problèmes concernant les enfants.

Un bureau des plaintes concernant les droits des citoyens a été créé au sein de la Direction de la sécurité publique. Toute personne adulte ou mineure qui considère avoir été lésée par une mesure peut adresser une plainte à ce bureau.

D'autre part, afin d'améliorer le traitement des délinquants mineurs, deux bureaux pilotes ont été mis en place dans deux postes de police de la capitale (ceux de Zahran et d'Al Qoeïsima). Deux autres bureaux sont actuellement en cours de création dans le gouvernorat de la capitale et celui d'Al Zarqa.

Les plaintes concernant les enfants sont aussi examinées par le Centre national pour les droits de l'homme qui en a reçu 225, y compris des requêtes ayant trait à la situation des enfants en conflit avec la loi. Quant aux demandes d'aide adressées au Centre, leur nombre est d'environ 200 par an. Ces demandes portent en général sur le droit à la santé, à l'enseignement, à la pension alimentaire, à la nationalité, à la sécurité sociale, à la reconnaissance de la personnalité juridique, à l'égalité, à la vie, à un traitement humain ainsi que sur le droit à l'adoption et le droit de visite.

8. Fournir des informations à jour sur les activités du Conseil national de la famille et son service de protection de l'enfant

1. Le Conseil a élaboré une étude nationale sur les enfants les plus défavorisés (enfants victimes de sévices, enfants qui travaillent, enfants des rues, enfants ayant des besoins

particuliers, enfants sans famille, enfants délinquants) (2003) qui contient des données qualitatives et quantitatives sur ces enfants, ainsi que des renseignements sur les programmes et les politiques en leur faveur et sur les propositions et initiatives visant à améliorer leurs conditions de vie; il a aussi établi un résumé de cette étude qui a été mis à jour en 2005.

2. En coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement, le Conseil a compilé les données relatives au jardin d'enfants pour les années 2004 et 2005 (nombre de jardins d'enfants, répartition géographique de ces établissements, nombre et qualification des enseignants qui y travaillent, évaluation des besoins en formation de ces enseignants, nombre d'enfants inscrits ventilés par sexe), le but étant d'assurer une planification saine de ce secteur.

3. Le Conseil a élaboré le premier volet de l'étude sur la préparation des enfants à l'apprentissage scolaire et coopéré avec le Centre pour la mise en valeur des ressources humaines et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement à l'élaboration des deuxième et troisième volets de l'étude.

4. Le Centre a établi l'analyse de la situation des enfants en Jordanie pour 2006 en coopération avec l'UNICEF et d'autres parties concernées.

5. Le Centre a mis à l'essai les règles modernes devant régir la création et l'autorisation des jardins d'enfants, en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement en vue d'en vérifier l'applicabilité et de définir la procédure à suivre pour faire en sorte, le cas échéant, que les jardins d'enfants les mettent en œuvre.

9. Fournir des informations sur les mesures prises pour appliquer le plan d'action national pour la petite enfance (2004-2013) publié en octobre 2004, ainsi que pour suivre et évaluer sa mise en œuvre:

Le Conseil national de la famille a élaboré un outil de suivi et d'évaluation du Plan national en faveur de l'enfance. Afin de renforcer les capacités des organismes d'exécution, il a organisé une série d'ateliers. À la fin de 2005, un de ces ateliers, auquel ont participé toutes les parties concernées par l'exécution du Plan a été consacré à la définition des priorités pour 2006. Le Conseil est sur le point de recevoir les rapports de suivi et d'évaluation émanant des exécutants.

10. Fournir des informations sur le contenu et les résultats de l'application de:

a) La stratégie nationale pour la petite enfance en Jordanie, publiée en décembre 2000, et le plan d'action qui a suivi (2003-2007):

Une équipe spéciale a élaboré une stratégie nationale pour la petite enfance à la fin de 2000 sous l'égide de S. M. la Reine Rania Al Abdullah. Ce document traite des différentes questions relatives au développement de la première enfance. Il contient une analyse de 14 principaux volets couvrant les différents aspects des questions concernant la petite enfance, à savoir: planification et administration, législation, soins de santé durant la grossesse, soins de puériculture, enseignement préscolaire au cours des trois premières

années, enseignement fondamental, société civile, enfants ayant des besoins particuliers, programmes éducatifs scolaires et autres, services de santé, culture enfantine, rôle des médias dans le développement de la première enfance, ressources humaines et sécurité sociale.

b) Stratégie nationale pour l'élimination des pires formes du travail des enfants de 2003:

La Jordanie a ratifié la Convention n° 138 de 1973 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et était parmi les premiers pays à ratifier la Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes du travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

- En septembre 2004, les Ministères du travail, de l'éducation et de l'enseignement, du développement social ainsi que l'Union générale des syndicats, la Chambre d'industrie et l'Université de Yarmouk d'une part, et le Bureau international du Travail (BIT) de l'autre, ont signé le document relatif au projet national pour l'élimination du travail des enfants en Jordanie, l'objectif étant de coordonner sous l'égide du Ministère du travail tous les efforts pour combattre cette pratique.
- La première phase du projet a débuté en 2001 avec la signature d'un accord entre le Gouvernement jordanien, représenté par le Ministère du travail, et le BIT en vue de l'élimination progressive du travail des enfants.
- Le projet national pour l'élimination du travail des enfants vise à:
 - a) Renforcer les capacités institutionnelles de tous les partenaires concernés;
 - b) Sortir 3 000 enfants du marché du travail et assurer leur formation professionnelle;
 - c) Protéger 500 enfants qui risquent d'abandonner l'école et de rejoindre le marché du travail.
- En coopération avec l'Organisation internationale du Travail, le Ministère du travail a dispensé au début de 2005 une formation aux inspecteurs du travail pour qu'ils soient en mesure d'enquêter sur les pires formes de travail des enfants.
- Le Ministère a mis en œuvre, après traduction en arabe du document y relatif, le programme «SCREAM», qui est un programme de sensibilisation et d'éducation visant à renforcer les droits de l'enfant par l'art, l'éducation et l'information en ciblant les élèves et les étudiants (2004-2005).
- La section du travail des enfants du Ministère du travail a mis au point en 2006, en coopération avec le projet national pour la formation et l'emploi, des cours de formation à l'intention des enfants employés dans le secteur de la mécanique automobile, l'objectif étant de faire en sorte qu'ils cessent de travailler et obtiennent une formation qui leur permette de revenir sur le marché du travail dotés des

qualifications requises, conformément aux dispositions de la Convention n° 182 de l'OIT.

- Le Ministère du travail a signé en 2006 un accord avec le Fonds jordanien de développement humain qui vise à créer un environnement éducatif et récréatif sain pour les enfants qui travaillent et à leur permettre d'acquérir des compétences pratiques de façon qu'ils puissent entrer sur le marché du travail avec les qualifications et les capacités requises conformément à la Convention n° 182 de l'OIT.
- Depuis 2001, des efforts ont été déployés en vue d'élaborer l'ébauche d'une stratégie nationale pour éliminer les pires formes du travail des enfants en tenant compte de l'évolution intervenue sur le marché du travail. À cet effet, toutes les parties concernées par le travail des enfants ont été consultées, ce qui a permis de finaliser le texte en 2006.
- Au début de 2006, un Comité directeur présidé par le Secrétaire général du Ministère du travail et composé de représentants des autorités et de la société civile s'occupant des enfants a été constitué. Cet organe complétera le travail accompli par le Comité directeur créé au début du projet en 2001. Les tâches du Comité consistent à:
 - 1) Guider les activités visant à éliminer le travail des enfants et intégrer les efforts nationaux de lutte contre le travail des enfants dans les activités du programme international conçu à cet effet;
 - 2) Prodiguer des conseils dans les domaines d'action prioritaires pour l'élimination du travail des enfants aux autorités compétentes et aux organismes de la société civile qui s'occupent du problème;
 - 3) Examiner périodiquement et évaluer les activités du programme international pour l'abolition du travail des enfants;
 - 4) Faire en sorte que les pouvoirs et les organismes publics compétents atteignent les objectifs fixés dans les programmes de l'Organisation internationale du Travail relatifs au travail des enfants.
- Un travail de coordination avec les partenaires locaux en vue de la célébration de la Journée internationale de lutte contre le travail des enfants (2 septembre 2006) a été effectué sous l'égide de la section du travail des enfants du Ministère du travail, en collaboration avec les élèves, les étudiants, les parents et différents membres de la société civile.
- Un atelier destiné aux journalistes a été organisé aux fins d'amener les différents médias à mettre en lumière le problème que constitue le travail des enfants (2006).
- Un expert local a défini les pires formes du travail des enfants, en se fondant sur un questionnaire distribué aux enfants sur leur lieu de travail (2006).

- Des efforts de sensibilisation ont été menés en coopération avec le Conseil supérieur de la jeunesse, dans le cadre de la Stratégie nationale de la jeunesse (2005-2009), élaborée de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'UNICEF, qui comporte un volet consacré aux enfants. À cet égard, la section du travail des enfants a organisé des conférences de sensibilisation à l'intention des élèves et des écoles, des élèves des centres de formation professionnelle et de leurs parents, des services d'orientation scolaire, ainsi que de la presse officielle et a produit une dramatique de sensibilisation au problème du travail des enfants.
 - La Jordanie a participé à un atelier de formation consacré à la collecte et à l'analyse des données relatives au travail des enfants, tenu au Caire le 7 septembre 2006 avec une large participation internationale.
 - Des journées d'étude sur le travail des enfants ont été organisées entre 2001 et 2006.
 - Une étude sur le travail des enfants dans la législation jordanienne a été publiée en 2003.
- c) La Stratégie nationale pour la jeunesse (2005-2009) adoptée en décembre 2004; Se référer à l'annexe 9.**

11. Fournir des informations sur le programme de réforme de la justice pour mineurs en Jordanie et la collaboration de l'État partie avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à ce sujet, et indiquer en particulier combien d'objectifs de cette réforme ont été atteints.

Une commission formée de représentants des Ministères de la justice, du développement social, de la planification, de l'intérieur et de la justice pénale, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Centre pour les droits de l'homme, de l'Organisation arabe des droits de l'homme a été créée au début de l'année en cours. La loi sur les mineurs a été examinée et une révision de certaines de ces dispositions proposée. La Commission organisera des stages de formation pour les personnes qui travaillent dans le secteur de la jeunesse et assurera une formation à de nombreux juges s'occupant des mineurs. Il a été proposé de créer des tribunaux pour mineurs. Le projet de loi établi dans ce sens est en cours de finalisation et sera envoyé prochainement au Conseil des ministres, puis à l'Assemblée nationale.

Loi n° 37 de 2006 sur la surveillance du comportement des mineurs

Cette loi, qui est fondée sur une loi provisoire (n° 51 de 2001), a été adoptée récemment. Elle définit les actes qui engagent la responsabilité pénale du mineur et punit quiconque facilite la commission par des mineurs d'actes prohibés ou y contribue, par exemple, les pharmaciens qui vendent des stupéfiants à des mineurs ou les tenanciers de boîtes de nuit qui permettent à des mineurs d'entrer dans leur établissement, faisant obligation à ces derniers de vérifier l'âge de leurs clients.

La même loi prévoit la création d'une commission de surveillance du comportement des mineurs dans chaque gouvernorat qui aura pour tâche de veiller à la bonne application de la loi.

Code de procédure pénale (loi n° 9 de 1961 et loi n° 76 de 2003 portant modification du Code et par. 3 de l'article 158 du Code)

Soucieux de protéger l'intérêt supérieur des mineurs et de leur éviter d'avoir affaire de manière répétée à la justice, le législateur a autorisé dans le Code de procédure pénale, tel que modifié, le Procureur général ou le tribunal, s'il le juge nécessaire, à utiliser des techniques modernes au cours de l'instruction et du procès, le but étant de protéger les témoins âgés de moins de 18 ans, comme le prévoit le paragraphe 3 de l'article 158 du Code. Le recours à ces méthodes doit être dûment justifié.

12. Fournir des informations à jour sur les mesures prises pour diffuser la Convention, le rapport de l'État partie et les précédentes observations finales du Comité (CRC/C/15/Add.125).

Pour ce qui est de la diffusion de la Convention, agissant de concert avec le Centre pour les droits de l'homme, le Ministère des affaires étrangères a appelé l'attention du Conseil des ministres sur le fait que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant, n'avaient pas besoin d'être soumis au Parlement pour entrer en vigueur. Il suffit qu'ils soient approuvés par Sa Majesté le Roi et publiés au Journal officiel. Le Centre pour les droits de l'homme a considéré cette interprétation comme une mesure positive de nature à créer des conditions propices à l'incorporation de la Convention relative aux droits de l'homme dans l'ordre juridique jordanien. Le Centre a évoqué de nouveau la question de la diffusion de la Convention après la publication de quatre autres instruments (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), dans une lettre qu'il a adressée au Ministère des affaires étrangères pour lui demander de faire publier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.

13. Fournir des informations actualisées sur les mesures prises pour veiller à la formation et à la sensibilisation des enfants, des parents, des enseignants, des travailleurs sociaux et des autres professionnels travaillant avec et pour les enfants en ce qui concerne la Convention et les droits de l'homme en général.

- Le Centre national pour les droits de l'homme a exécuté de nombreux programmes de formation consacrés à la diffusion de la culture des droits de l'enfant et des droits de l'homme dans les différents segments de la population. Les questions relatives aux droits de l'enfant ont reçu une attention particulière dans le plan stratégique du Centre national pour les années 2005-2008, dans le cadre du volet consacré aux groupes (défavorisés) les plus exposés aux violations.
- Le Centre national pour les droits de l'homme a exécuté de nombreuses activités de formation concernant les enfants, telles que le projet «Amman, ville amie des enfants», mis en œuvre en coopération avec le secrétariat du Grand Amman qui a permis de former de nombreux élèves, chefs religieux et personnalités influentes aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et à la législation concernant l'enfance. La plupart des programmes de formation exécutés par le Centre comportent un volet relatif à la Convention des droits de l'enfant et aux problèmes de l'enfance.

- Les organisations de la société civile et les groupes de défense des droits de l'homme, qu'ils soient généralistes ou spécialisés dans les questions concernant les enfants, jouent un rôle influent dans le domaine de la formation aux droits de l'enfant en général et à la Convention relative aux droits de l'enfant en particulier. Ces organisations et groupes organisent et parrainent des campagnes visant à assurer l'incorporation des droits de l'homme dans l'ordre juridique interne. Parmi elles figurent notamment la Fondation du fleuve Jourdain et le Conseil national de la famille.
- Un projet intitulé «Petites voix, grandes idées» a été exécuté en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement au cours de la période allant du 4 avril au 19 mai 2005. Il avait pour but d'enseigner les principes relatifs aux droits de l'enfant aux élèves des classes allant de la 4^e à la 6^e année de l'enseignement fondamental dans les gouvernorats de Madaba, d'Amman et de Salt. Ce programme était conçu pour faire connaître les aspects fondamentaux des droits de l'enfant, tels qu'ils sont consacrés dans les instruments internationaux, le but étant d'inculquer le concept de droits et de devoirs aux enfants.
- Un projet intitulé «Justice correctionnelle pour mineurs», visant à rationaliser les politiques relatives à la justice pénale pour mineurs et à trouver des solutions de remplacement aux peines privatives de liberté, est en cours d'exécution. Dans le cadre de ce projet, 120 cadres appartenant à des organismes publics et privés s'occupant des enfants en conflit avec la loi, notamment des procureurs, des responsables de la force publique, des psychologues, des directeurs d'organisations spécialisées dans la protection sociale des enfants relevant du Ministère du développement social et des représentants de la société civile, ont reçu une formation.
- Dans le cadre de la coopération internationale, une experte suisse des peines non privatives de liberté (exerçant dans son pays les fonctions de juge) a fait bénéficier des fonctionnaires de justice locaux de son expérience en matière de traitement de la délinquance juvénile et du problème des enfants en conflit avec la loi.
- En application des dispositions des articles 5 a) et 9 b) de son statut, le Centre pour les droits de l'homme effectue des visites dans les foyers pour mineurs à l'issue desquelles il publie des rapports qui permettent au Ministre du développement social, au Ministre de la santé et au Ministre de l'éducation et de l'enseignement et à d'autres fonctionnaires s'occupant des enfants délinquants ou ayant besoin d'une protection de disposer des données nécessaires pour surveiller et améliorer la situation de ces enfants.
- Le Centre national pour les droits de l'homme effectue des visites d'inspection dans les orphelinats en vue de s'informer des conditions sanitaires, psychologiques et sociales des enfants qui y sont placés, de connaître les problèmes et les difficultés qu'ils rencontrent et de faire des observations et des recommandations. Le Centre publie chaque année un rapport sur la situation des droits de l'homme en Jordanie qui comprend une partie consacrée aux droits de l'enfant.

14. Fournir des informations actualisées sur la coopération entre l'État partie et les communautés nationales et internationales, y compris les organisations non gouvernementales, dans le cadre de l'application de la Convention.

1. L'étude nationale sur les enfants les plus défavorisés (enfants victimes de maltraitance, enfants qui travaillent, enfants des rues, enfants ayant des besoins particuliers, enfants privés de leur milieu familial, enfants délinquants) pour 2003 fournit des données quantitatives et qualitatives sur ces enfants, les politiques et les programmes qui leur sont destinés et les recommandations et initiatives visant à améliorer leur situation. Le résumé de cette étude a été actualisé en 2005.

2. Le rapport sur les jardins d'enfants (2004-2005) établi en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement fournit des données sur le nombre de ces établissements, leur répartition géographique, le nombre d'éducateurs qui y travaillent, leurs qualifications et domaines de spécialisation (l'objectif étant d'évaluer les besoins en matière de formation), et le nombre d'enfants qui sont inscrits dans ces établissements à travers le pays, ventilé par sexe, le but étant d'assurer une saine planification dans ce secteur.

3. La troisième phase de l'étude intitulée «Préparation des enfants à l'apprentissage scolaire» a été réalisée et des liens de coopération ont été établis avec le Centre pour la mise en valeur des ressources humaines et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement en vue de la réalisation des deuxième et troisième phases de l'étude.

4. Une analyse de la situation des enfants en Jordanie en 2006 a été effectuée en coopération avec l'UNICEF et d'autres parties concernées.

5. Les règles modernes relatives à la création et à l'autorisation des jardins d'enfants ont été mises à l'essai en coopération avec le Ministère de l'éducation et de l'enseignement, le but étant de déterminer leur applicabilité et, le cas échéant, les mesures à prendre pour faire en sorte que les jardins d'enfants les mettent en œuvre.

15. Indiquer les questions ayant des incidences sur les enfants dont l'État partie estime qu'elles constituent les priorités les plus urgentes dans l'optique de l'application de la Convention.

Se référer à l'annexe 10: Priorités en ce qui concerne l'application de la Convention nécessitant une attention urgente.

TROISIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages au maximum) les renseignements fournis dans le rapport en ce qui concerne:

– Les nouveaux projets ou textes de loi:

1. Loi sur la surveillance du comportement des mineurs (loi n° 37 de 2006), qui a remplacé la loi provisoire n° 51 de 2001.

2. Loi sur l'application des décisions des tribunaux relevant de la Direction du Juge des juges (loi n° 11 de 2006), en vertu de laquelle les décisions des tribunaux ordinaires cessent d'être applicables aux enfants.
3. Loi sur les crèches (n° 52 de 2005) (établissements qui prodiguent des soins aux enfants âgés de 1 jour à 4 ans).
4. Règlement de 2004 relatif aux centres de protection de la famille. Ces établissements fournissent des services de diagnostic et d'orientation aux femmes et aux jeunes filles (ils accueillent des femmes accompagnées d'enfants de moins de 3 ans et parfois de moins de 5 ans pour une période maximale d'un mois).
5. Directives de 2006 régissant le transport (par bus et minibus) des élèves et des employés des établissements d'enseignement.

– **Programmes et projets exécutés récemment:**

Ministère de l'éducation et de l'enseignement:

- Programme pour l'élimination du travail des enfants exécuté en coopération avec l'UNICEF à Amman;
- Programme pour la protection des enfants âgés de 8 à 12 ans contre des sévices et l'exploitation, financé par l'État et exécuté par le Service d'orientation du Ministère de l'éducation et de l'enseignement;
- Projet de sensibilisation préventive des élèves aux dangers des stupéfiants et des substances psychotropes, exécuté en coopération avec l'UNICEF;
- Projet intitulé les arts au secours des enfants âgés de 5 à 8 ans; ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de développement de l'enseignement du Ministère de l'éducation et de l'enseignement;
- Projet de sensibilisation des enfants qui abandonnent l'école exécuté en coopération avec une organisation internationale;
- Programme de nutrition scolaire financé par l'État;

Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement étudie actuellement la possibilité:

- D'œuvrer pour la création de jardins d'enfants dans les zones les plus défavorisées (programme exécuté avec d'autres partenaires);
- D'intégrer les jardins d'enfants dans le cycle de l'enseignement fondamental de façon à rendre obligatoire l'apprentissage qu'ils dispensent.

Conseil national de la famille

- Projet de développement des services fournis aux enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 4 ans

Le Conseil national de la famille a élaboré un projet intégré pour développer les services fournis aux enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de 4 ans conformément à la stratégie de développement de la première enfance et du plan conçu pour assurer l'exécution en deux ans. Le Conseil prépare actuellement la mise en œuvre du projet en coopération avec le Ministère du développement et avec l'aide du programme du Golfe arabe à l'appui des organismes de développement des Nations Unies. Le programme a pour but:

- 1) De développer les règles régissant l'autorisation des crèches et d'élaborer des indicateurs pour évaluer la qualité de l'environnement pour le développement de la première enfance;
- 2) De convenir de normes professionnelles nationales pour les prestataires de services de protection, de mettre en place un cadre pour le recrutement tenant compte des aptitudes professionnelles et de développer les outils d'évaluation du travail des enseignants;
- 3) D'élaborer des programmes et un guide de formation pour assurer l'amélioration de la qualité des services;
- 4) D'améliorer la prestation des fournisseurs de services de protection aux enfants âgés de moins de 4 ans;
- 5) D'élargir et d'appuyer les programmes internationaux de sensibilisation.

Se référer à ce propos à l'annexe 1: Rapport sur l'enfance.
